



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00293

Numéro SIREN : 333 087 039

Nom ou dénomination : SOREGOR AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2015 sous le numéro de dépôt 5766

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ AEXO AUDIT
PAR LA SOCIÉTÉ SOREGOR AUDIT

85B293
Angers

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1° - La société « **SOREGOR AUDIT** » Société par actions simplifiée au capital social de 43.900 Euros dont le siège social est à BEAUCOUZE (Maine et Loire) 1 Rue du Tertre, Parc d'Activités Angers/Beaucouzé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sus le numéro 333 087 039,

Représentée par Monsieur Sylvain BEGENNE, Président de ladite société, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision des associés.

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

2° - La Société « **AEXO AUDIT** » Société à responsabilité Limitée au capital social de 10.000 Euros, dont le siège social est à CAEN (Calvados) 1 Rue du Mesnil, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 488 170 424,

Représentée par Monsieur Sylvain BEGENNE, gérant de ladite société, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision des associés.

Ci-après dénommée « La société absorbée »,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société SOREGOR AUDIT est une société par action simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, toutes missions d'audits pouvant être confiées.

La durée de la Société est de 50 années et ce à compter du 1^{er} Août 1985 soit jusqu'au 31 Juillet 2035.

Le capital social de la société SOREGOR AUDIT s'élève actuellement à 43.900 Euros. Il est réparti en 878 actions de 50 euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées.

Projet de traité de fusion AEXO AUDIT / SOREGOR AUDIT - 1 -



Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

2/ La société AEXO AUDIT est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 années et ce, à compter du 25 Juillet 2006 soit jusqu'au 24 juillet 2015.

Le capital social de la société AEXO AUDIT s'élève actuellement à 10.000 Euros. Il est réparti en 1.000 parts sociales de 10 Euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

3/ La société SOREGOR AUDIT détient 1.000 parts de la société AEXO AUDIT, soit la totalité des 1.000 parts composant le capital social de la société AEXO AUDIT.

4/ Monsieur Sylvain BEGENNE Président de la SAS SOREGOR AUDIT est également Gérant de la société AEXO AUDIT.

II - Motifs et buts de la fusion

Les sociétés SOREGOR AUDIT et AEXO AUDIT sont des sociétés mère et fille et font partie du GROUPE SOREGOR ; cette opération a un caractère purement interne et s'inscrit dans le cadre du développement de la société SOREGOR AUDIT et des mesures de simplification dans l'organisation du GROUPE SOREGOR.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 Septembre 2014, et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 Septembre 2014 de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société AEXO AUDIT, arrêtés au 30 Septembre 2014, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.



CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société AEXO AUDIT apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société SOREGOR AUDIT, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 Septembre 2014. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société AEXO AUDIT sera dévolu à la société SOREGOR AUDIT, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société AEXO AUDIT

A) Actif apporté

ACTIF CIRCULANT

1. Créances clients et comptes rattachés pour	36.450,00 Euros
2. Autres créances pour	14.176,00 Euros
3. Valeurs mobilières de placement pour	69.764,00 Euros
4. Disponibilités pour	77.651,00 Euros
5. Charges constatées d'avance pour	1.779,00 Euros
TOTAL	199.819,00 Euros =====

Soit un montant de l'actif apporté de **CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE HUIT CENT DIX NEUF EUROS (199.819 Euros)**.

B) Passif pris en charge

DETTES

1. Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2.162,00 Euros
2. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57.442,00 Euros
3. Dettes fiscales et sociales	7.360,00 Euros
4. Autres dettes	19,00 Euros
TOTAL	66.984,00 Euros =====



Soit un montant de passif apporté de **SOIXANTE SIX MILLE NEUT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (66.984,00 Euros)**.

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société AEXO AUDIT à la société SOREGOR AUDIT s'élève donc à :

- Total de l'actif :	199.819,00 Euros
- Total du passif :	66.984,00 Euros

Soit un actif net apporté de	132.836,00 Euros
	=====

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société AEXO AUDIT à la société SOREGOR AUDIT s'élève donc à 132.836 Euros.

La société SOREGOR AUDIT étant propriétaire de la totalité des 1.000 parts de la société AEXO AUDIT absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

IV - Propriété et jouissance

La société SOREGOR AUDIT sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société AEXO AUDIT, depuis le 1^{er} Octobre 2014 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société SOREGOR AUDIT.

Les comptes de la société AEXO AUDIT afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société AEXO AUDIT.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société SOREGOR AUDIT prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société AEXO



AUDIT, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société AEXO AUDIT à la date du 30 Septembre 2014, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SOREGOR AUDIT prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 Septembre 2014, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société SOREGOR AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société SOREGOR AUDIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société SOREGOR AUDIT sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société AEXO AUDIT s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société AEXO AUDIT prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.



De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société AEXO AUDIT s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société SOREGOR AUDIT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SOREGOR AUDIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société SOREGOR AUDIT aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par le Président de la société SOREGOR AUDIT de la fusion par voie d'absorption de la société AEXO AUDIT, en cas d'application de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 du Code de commerce et de convocation de l'Assemblée par un mandataire désigné en justice.

Si la fusion est approuvée par le Président de la société absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations du Président.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La société AEXO AUDIT se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue des décisions du Président de la société SOREGOR AUDIT qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société SOREGOR AUDIT de la totalité de l'actif et du passif de la société AEXO AUDIT.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;



- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société SOREGOR AUDIT ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 1^{er} Février 2006 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société AEXO AUDIT s'oblige à remettre et à livrer à la société SOREGOR AUDIT, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} Octobre 2014. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.



Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des parts de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société AEXO AUDIT, arrêtés au 30 Septembre 2014.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 Septembre 2014 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société SOREGOR AUDIT s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.



Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société SOREGOR AUDIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société SOREGOR AUDIT lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SOREGOR AUDIT.



V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

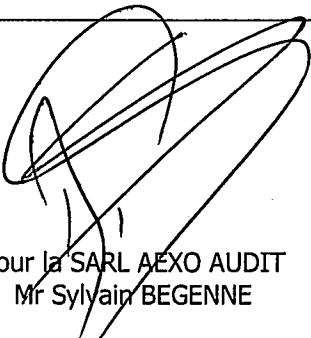
- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à *Beauvois*
Le **10 AOUT 2015**
En quatre exemplaires

 Pour la SARL AEXO AUDIT Mr Sylvain BEGENNE	 Pour la SAS SOREGOR AUDIT Mr Sylvain BEGENNE
---	--

AEXO DUPONT
1 rue du mesnil
14053 Caen cedex 4

DOSSIER COMPTABLE ET FINANCIER

Activité : ACTIVITES COMPTABLES

SARL AEXO AUDIT
1 Rue du Mesnil

14000 CAEN

N°Siret : 48817042400011 Code NAF : 6920Z

Exercice du 01/10/2013 au 30/09/2014



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2014 12			Exercice N-1 30/09/2013 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	TOTAL II						
	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
Comptes de Régularisation	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	44 330	7 880	36 450	58 004	21 554	37.16
	Autres créances	14 176		14 176	14 787	612	4.14
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	69 764		69 764	115 142	45 378	39.41
	Disponibilités	77 651		77 651	28 151	49 500	175.84
	Charges constatées d'avance (3)	1 779		1 779	1 831	52	2.83
	TOTAL III	207 700	7 880	199 819	217 915	18 095	8.30
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	207 700	7 880	199 819	217 915	18 095	8.30

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2014 12	Exercice N-1 30/09/2013 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 10 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	10 000	10 000		
	RESERVES				
	Réserve légale	1 000	1 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	112 451	98 974	13 477	13.62
	Report à nouveau				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	9 385	13 477	4 092	30.36
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	122 886	123 451	9 385	7.60
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 162		2 162	
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 442	83 373	25 931	31.10
	Dettes fiscales et sociales	7 360	11 091	3 731	33.64
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	19		19	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	TOTAL IV	66 984	94 464	27 480	29.09
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	199 819	217 915	18 095	8.30

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

66 984

94 464



DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/09/2014 12	30/09/2013 12	Euros	%
TOTAL III				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	36 449.67	58 003.50	21 553.83	37.16
41110000 COLLECTIF CLIENTS	33 858.01	34 378.01	520.00	1.51
41600000 CLIENTS DOUTEUX	10 471.70		10 471.70	
41810000 CLIENTS FACT. A ETABLIR		23 625.49	23 625.49	100.00
49100000	7 880.04		7 880.04	
AUTRES CREANCES	14 175.54	14 787.17	611.63	4.14
40110000 FOURNISSEURS	203.60		203.60	
44400000 ETAT IS	2 048.00	378.00	1 670.00	441.80
44567000 CREDIT DE TVA	1 989.80	746.00	1 243.80	166.73
44586000 TVA DED.SUR FACT.NON PARVENUES	9 573.74	13 663.17	4 089.43	29.93
44587500 TVA/AVOIR A ETABLIR	360.40		360.40	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	69 764.40	115 142.10	45 377.70	39.41
50350000 FCP BNP PARIBAS	69 764.40	115 142.10	45 377.70	39.41
DISPONIBILITES	77 650.67	28 151.00	49 499.67	175.84
51210000 BNP	77 650.67	28 151.00	49 499.67	175.84
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 779.21	1 830.95	51.74	2.83
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCES	1 779.21	1 830.95	51.74	2.83
TOTAL III	199 819.49	217 914.72	18 095.23	8.30
TOTAL GENERAL	199 819.49	217 914.72	18 095.23	8.30



DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/09/2014 12	30/09/2013 12	Euros	%
CAPITAL	10 000.00	10 000.00		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT APPELLE VERSE	10 000.00	10 000.00		
RESERVE LEGALE	1 000.00	1 000.00		
10611000 RESERVE LEGALE	1 000.00	1 000.00		
AUTRES RESERVES	112 450.75	98 973.85	13 476.90	13.62
10680000 AUTRES RESERVES	112 450.75	98 973.85	13 476.90	13.62
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	9 385.23	13 476.90	4 091.67	30.36
TOTAL	132 835.98	123 450.75	9 385.23	7.60
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	2 162.40		2 162.40	
41910000 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	2 162.40		2 162.40	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	57 442.44	83 373.24	25 930.80	31.10
40810000 FOURNISSEURS FACT.NON PARVENUE	57 442.44	83 373.24	25 930.80	31.10
DETTES FISCALES ET SOCIALES	7 359.60	11 090.73	3 731.13	33.64
44405000 ETAT TAXE PROFESSIONNELLE		281.00	281.00	100.00
44571000 TVA COLLECTEE	7 359.60	6 937.99	421.61	6.08
44587000 TVA A REGUL/FACT. A ETABLIR		3 871.74	3 871.74	100.00
AUTRES DETTES	19.07		19.07	
46700000 DEBOURS COMMANDES FIDUCIAIRES	19.07		19.07	
TOTAL	66 989.51	94 463.97	27 480.46	29.03
TOTAL GENERAL	199 819.49	217 914.72	18 095.23	8.30

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2014 12			Exercice N-1 30/09/2013 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	96 251		96 251	124 718		28 467	22.82
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	96 251		96 251	124 718		28 467	22.82
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits				0		0	100.00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			96 251	124 718		28 467	22.82
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			74 372	101 192		26 820	26.50
Impôts, taxes et versements assimilés			103	384		281	73.18
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			7 880			7 880	
Dotations aux provisions							
Autres charges				3 143		3 143	100.00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			82 355	104 719		22 364	21.36
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			13 897	19 999		6 103	30.51
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2014 12	Exercice N-1 30/09/2013 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	181	216	35	16.29
TOTAL V	181	216	35	16.29
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	181	216	35	16.29
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (II+III+IV+V+VI)	14 077	20 215	6 138	30.35
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	4 692	6 738	2 046	30.37
TOTAL PRODUITS (II+III+V+VII)	96 432	124 934	28 502	22.81
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	87 047	111 457	24 410	21.90
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	9 385	13 477	4 092	30.36

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

Dossier N° 000002 en Euros.

AEXO DUPONT



- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des échéances des créances et des dettes**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	10 472	10 472	
Autres créances clients	33 858	33 858	
Impôts sur les bénéfices	2 048	2 048	
Taxe sur la valeur ajoutée	11 924	11 924	
Débiteurs divers	204	204	
Charges constatées d'avance	1 779	1 779	
TOTAL	60 284	60 284	



Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	57 442	57 442		
Taxe sur la valeur ajoutée	7 360	7 360		
Autres dettes	19	19		
TOTAL	64 821	64 821		

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Mr MAINFRAY Gérard	10.0000	1			1
Mr PATRICE Joël	10.0000	1			1
SOREGOR AUDIT	10.0000	996			996
Mr MARTEAU Flavien	10.0000	1			1
Mme CARLINO Catherine	10.0000	1			1

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 442
Total	57 442

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 779
Total	1 779



S.A.S SOREGOR AUDIT

1 Rue du Tertre
Parc d'Activités Angers-Beaucouzé
49070 BEAUCOUZE

Commissariat aux Comptes

COMPTES ANNUELS
au 30 septembre 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line.

BILAN ACTIF

	Brut	Amort./Provis.	Net au 30/09/2014	Net au 30/09/2013
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels	148,29	51,82	96,47	126,13
Autres immobilisations incorporelles	408 256,61		408 256,61	399 256,61
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	3 641,43	674,00	2 967,43	2 074,44
Immobilisations financières				
Participations	38 617,22		38 617,22	38 583,22
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	450 663,55	725,82	449 937,73	440 040,40
ACTIF CIRCULANT				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	881 010,74	71 814,07	809 196,67	689 718,72
Créances diverses	155 345,27		155 345,27	121 007,90
Disponibilités	52 017,79		52 017,79	24 336,73
Charges constatées d'avance (3)	1 252,83		1 252,83	1 689,18
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 089 626,63	71 814,07	1 017 812,56	836 752,53
TOTAL ACTIF	1 540 290,18	72 539,89	1 467 750,29	1 276 792,93
(3) Dont à plus d'un an (brut)			71 814,07	54 217,32

BILAN PASSIF

	Net au 30/09/2014	Net au 30/09/2013
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	43 900,00	43 900,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	140 525,00	140 525,00
Réserve légale	4 390,00	4 390,00
Réserves statutaires	193 474,18	193 245,61
Résultat de l'exercice	27 514,94	228,57
Provisions réglementées	82,72	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	409 886,84	382 289,18
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		20 990,45
Emprunts et dettes financières divers	113 966,00	190 022,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	640 624,44	413 255,71
Dettes fiscales et sociales	172 091,28	134 913,23
Autres dettes	3 645,00	3 572,00
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	127 536,73	131 750,36
TOTAL DETTES (1)	1 057 863,45	894 503,75
TOTAL PASSIF	1 467 750,29	1 276 792,93
(1) Dont dettes à moins d'un an	1 057 863,45	894 503,75

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/10/2013 au 30/09/2014 (12 mois)	Du 01/10/2012 au 30/09/2013 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
Produits d'exploitation				
Production vendue : services	2 800 245,22	2 568 873,24	231 371,98	9,01
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 800 245,22	2 568 873,24	231 371,98	9,01
Autres produits d'exploitation				
Reprises / Amort. et Provis. transferts de charges	10 122,45	15 180,33	-5 057,88	-33,32
Autres produits	2,90	4,90	-2,00	-40,82
Total des produits d'exploitation	2 810 370,57	2 584 058,47	226 312,10	8,76
Charges d'exploitation				
Achats de matières premières et autres approv.	1 150,13	1 940,00	-789,87	-40,71
Autres achats et charges externes	2 699 798,88	2 481 730,81	218 068,07	8,79
Impôts, taxes et versements assimilés	13 896,75	13 723,76	172,99	1,26
Salaires et traitements	14 177,71	33 855,48	-19 677,77	-58,12
Charges sociales	4 731,90	15 071,91	-10 340,01	-68,60
Dotations aux amortissements s/ immobilisations	479,77	246,05	233,72	94,99
Dotations aux provisions sur actif circulant	26 668,25	24 077,32	2 590,93	10,76
Autres charges	7 425,77	12 624,98	-5 199,21	-41,18
Total des charges d'exploitation	2 768 329,16	2 583 270,31	185 058,85	7,16
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	42 041,41	788,16	41 253,25	
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 169,00	1 693,11	-524,11	-30,96
Total des charges financières	1 169,00	1 693,11	-524,11	-30,96
RÉSULTAT FINANCIER	-1 169,00	-1 693,11	524,11	30,96
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	40 872,41	-904,95	41 777,36	

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/10/2013 au 30/09/2014 (12 mois)	Du 01/10/2012 au 30/09/2013 (12 mois)	Variation	
			Montant	%
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	40 872,41	-904,95	41 777,36	
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels s/ opérations de gestion	298,25	5 043,65	-4 745,40	-94,09
Total des produits exceptionnels	298,25	5 043,65	-4 745,40	-94,09
Charges exceptionnelles				
Dotations exceptionnelles amort. et provisions	82,72		82,72	
Total des charges exceptionnelles	82,72		82,72	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	215,53	5 043,65	-4 828,12	-95,73
Impôts sur les bénéfices	13 573,00	3 910,13	9 662,87	247,12
TOTAL DES PRODUITS	2 810 668,82	2 589 102,12	221 566,70	8,56
TOTAL DES CHARGES	2 783 153,88	2 588 873,55	194 280,33	7,50
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	27 514,94	228,57	27 286,37	
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	944,00	22,00		

ANNEXE

■ INTRODUCTION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 septembre 2014, dont le total est de 1.467.750,29 Euros et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de 2.810.668,82 Euros et dégageant un bénéfice de 27.514,94 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er Octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Les notes ou les tableaux ci-après font partie des comptes annuels.

■ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en respectant les principes généraux suivants :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité
- Régularité, sincérité
- Prudence

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la méthode des coûts historiques.

Les modes et méthodes d'évaluations spécifiques à divers postes des comptes annuels sont décrits ci-après.

Valeurs immobilisées

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et selon les options figurant sous le tableau « Etat de l'actif immobilisé ». Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Prestations à facturer "en-cours"

La société SOREGOR AUDIT se conforme aux dispositions du BOI4A1194 du 31 août 1994 et à la jurisprudence du conseil d'état du 10 janvier 2005 relativement à la règle prévue par l'article 38-2 bis du CGI en matière de rattachement aux résultats des prestations de services discontinues à échéances successives.

Elles sont valorisées au prix de vente (H.T.) réel.

Les produits constatés d'avance sont calculés sur la base du prix de vente réel.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achats payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les charges d'achat mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.



ANNEXE

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

AUTRES INFORMATIONS

Prestations de services "Siège"

Les prestations de services "siège" facturées par la société mère SOREGOR ont été mise en harmonie avec les autres filiales du GROUPE SOREGOR à compter du 1/10/2009.

Nous rappelons que ces prestations recouvrent les domaines suivants :

- Logistique (gestion des achats, des fournitures et de matériel)
- Informatique, administration du réseau
- Direction opérationnelle
- Conception de la stratégie commerciale
- Communication interne et externe, marketing
- Comptabilité, contrôle de gestion, direction financière
- Etudes de recherches et de développement
- Etc...

Les prestations de services "siège" ont été facturées sur l'exercice à hauteur de 10 % de la production totale.

Identité de la société mère consolidante

Dénomination sociale	:	GROUPE SOREGOR
Forme juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Siège social	:	1 Rue du Tertre - 49070 BEAUCOUZE
Capital social	:	19.817.961,78 €

Crédit d'impôt compétitivité emploi

Le CICE est comptabilisé dans les présents comptes en diminution des charges de personnel, il représente à la clôture de l'exercice 583 €.

Le calcul des bases 2014 entrant dans le champ d'application ont été établies en tenant compte des principes légaux :

- d'une part sur les données salariales réelles connues à la date de calcul desdites bases
- d'autre part sur une estimation en fonction des données budgétaires pour les données postérieures (entrées/sorties, évolution des salaires...)

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les comptes annuels ont été établis conformément à la loi du 30 avril 1983 et au décret du 29 novembre 1983 et dans le respect de l'arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-03 du comité de la réglementation comptable.

Il est par ailleurs fait application des règlements comptables 2000-06 relatifs aux passifs, 2002-10 et 2003-07 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs ainsi que le règlement 2004-06 sur l'évaluation des actifs.



Soregor
expertise
comptable

ANNEXE

■ ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

	Valeur au début de l'exercice	Augmentations Acquisitions	Cessions ou mises au rebut	Virement poste à poste	Valeur brute en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Autres postes	399 404,90	9 000,00			408 404,90
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	399 404,90	9 000,00			408 404,90
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 298,33	1 343,10			3 641,43
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 298,33	1 343,10			3 641,43
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Participations et créances rattachées	38 583,22	34,00			38 617,22
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	38 583,22	34,00			38 617,22
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	440 286,45	10 377,10			450 663,55



■ ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

	Valeur au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	22,16	29,66		51,82
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22,16	29,66		51,82
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Matériel de bureau, informatique et mobilier	223,89	450,11		674,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	223,89	450,11		674,00
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	246,05	479,77		725,82

Méthodes et durées d'amortissements pratiqués sur les biens neufs :

Poste	Mode d'amortissement	Durée
Autres immobilisations incorporelles :	Consommation temps	sur 5 ans
Matériel de bureau, informatique et mobilier :	Consommation temps	de 3 à 10 ans

■ ÉTAT DES PROVISIONS

	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Amortissements dérogatoires		82,72		82,72
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		82,72		82,72
PROVISIONS POUR DÉPRECIATION				
Comptes clients	54 217,32	26 668,25	9 071,50	71 814,07
PROVISIONS POUR DÉPRECIATION	54 217,32	26 668,25	9 071,50	71 814,07
TOTAL DES PROVISIONS	54 217,32	26 750,97	9 071,50	71 896,79

Dont dotations et reprises d'exploitation
Dont dotations et reprises exceptionnelles

26 668,25
82,72

9 071,50

ANNEXE

■ ÉTAT DES ÉCHEANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
ÉTAT DES CRÉANCES				
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	71 814,07		71 814,07	
Autres créances clients	809 196,67	809 196,67		
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	95 537,82	95 537,82		
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés	295,00	295,00		
Débiteurs divers	59 512,45	59 512,45		
Charges constatées d'avance	1 252,83	1 252,83		
TOTAL DES CRÉANCES	1 037 608,84	965 794,77	71 814,07	
	Montant brut	A 1 an au plus	A + 1 an, 5 ans au +	A plus de 5 ans
ÉTAT DES DETTES				
Fournisseurs et comptes rattachés	640 624,44	640 624,44		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	65,29	65,29		
Etat - Impôts sur les bénéfices	12 308,00	12 308,00		
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	157 963,24	157 963,24		
Etat - Autres impôts, taxes et assimilés	1 754,75	1 754,75		
Groupe et associés	113 966,00	113 966,00		
Autres dettes	3 645,00	3 645,00		
Produits constatés d'avance	127 536,73	127 536,73		
TOTAL DES DETTES	1 057 863,45	1 057 863,45		
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
		20 979,23		

■ FONDS COMMERCIAL

Date	Nature	Motifs ou observations	Montant
30/09/2008	Clientèle	Divers acquisitions de clients	100 784,71
01/10/2008	ANPHI	Mali technique de fusion	217 056,91
28/03/2009	SOREGOR	Apport partiel d'actif	44 625,00
18/01/2010	PARISOT	Clients LCI, BEO, ALHUYS	17 330,00
22/03/2010	CAILLAULT	Client Beauvais	740,00
11/09/2013	RABALLAND	Clients FAMHUS, FAMHUS INDUST.,	18 720,00
19/12/2013	PARISOT	Clients AGRO PITHIVIERS, HORTI ...	9 000,00
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL			408 256,62

ANNEXE

■ PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	349 262,72
Autres créances	132 190,67
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	481 453,39

■ CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes financières divers	944,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	500 978,80
Dettes fiscales et sociales	60 030,49
Autres dettes	3 645,00
TOTAL DES CHARGES À PAYER	566 598,29

■ CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Charges constatées d'avance	
Charges d'exploitation	1 252,83
TOTAL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 252,83
Produits constatés d'avance	
Produits d'exploitation	127 536,73
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	127 536,73

ANNEXE

■ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Valeur nominale	Nombre de titres		
		A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice
Actions ordinaires entièrement libérées	50,00	878		

■ INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

	Montant
Au titre du contrôle légal des comptes annuels	4 315


Soregor
auditeur
comptable

ANNEXE

■ LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et av. consentis par la Sté et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	CAHT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Sté exercice	Observations
			BRUTE	NETTE						
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations ci-dessous										
Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)										
SAS AEXO AUDIT	10 000,00	113 451,00	99,60	33 603,22	33 603,22		96 251,00	9 385,00		
Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
SARL SOREGOR AUDIT ECONOMIE SOCIALE	10 000,00		49,80	4 980,00					-1 259,93	

BS

NOTE RELATIVE A L'UTILISATION DU CICE

Année civile de calcul du CICE

2013

Montant du CICE calculé

1 265,00

	Date	Montant	Date	Montant
Imputation sur l'impôt sur les sociétés	15/01/2015	1 265,00		

Montant impactant la trésorerie de l'exercice	1 265,00
---	----------

Cette somme a permis d'améliorer la compétitivité de l'entreprise par le financement :

- d'investissements à concurrence de

1 265,00

Observations

